

Délibération
n°2023.084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 18 heures et 30 minutes
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
TOUZERY Jean-Pierre, THOMAS Corinne

Absent avec procuration : /

Objet :
Avenant à la convention
ORT

Absente excusée : SENOTIER Sandrine

Absent non excusé : /

Secrétaire : TOUZERY Jean-Pierre

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La convention ORT signée le 16 janvier 2020

La convention ORT a été signée le 16 janvier 2020 par la communauté de communes, les communes de Saint-Satur, Sancerre, Veaugues et Boulleret. Les deux communes de Saint-Satur et Sancerre ont été intégrées dans le dispositif de relance Petites Villes de Demain en 2021 (la convention d'adhésion Petites Villes de demain, a été signée le 12 avril 2021). La signature à posteriori de la convention Petites Villes implique une étude de revitalisation globale des communes (plan guide pour Saint-Satur, étude par périmètre pour Sancerre) et porte à préciser les fiches actions prévues à l'échelle de la convention de l'ORT.

Le 16 février 2022, la Communauté de Communes a mis en œuvre une gouvernance avec les quatre communes signataires dénommées et le Pays Sancerre Sologne. Cette méthode a permis de définir la gouvernance, le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2022 en présence des quatre maires des communes signataires, des chargés de mission du Pays Sancerre et Sologne et de la Communauté de Communes

Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les trois premiers comités de pilotage qui se sont réunis entre le mois de février et de juillet 2022 ont permis d'aborder les trois thèmes piliers de l'ORT : Le commerce, l'habitat et la mobilité. Un quatrième axe a été ajouté - *les projets structurants contribuant au développement de la vie locale* - (type tiers-lieux, pépinière d'entreprises, sauvegarde du patrimoine, regroupement scolaire, aménagements paysagers...). Les services de l'ANAH et ALEC 18 sont intervenus également en juillet 2022 (thème habitat).

Le comité technique s'est réuni le 15 juin 2022 en présence de la Préfecture (DDT), des chargés de mission de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, de la Mairie de Sancerre et du Pays Sancerre et Sologne. Le comité technique ORT se réunit régulièrement en fonction des thématiques à aborder.

1. La Gouvernance :

La gouvernance de l'ORT est organisée de la façon suivante :

- Le comité de pilotage ORT assure la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il définit les orientations de l'opération dans son ensemble et permet la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assure la cohérence de la stratégie globale d'intervention de l'ensemble des actions à l'échelle globale de l'ORT. Il se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.
- Le comité technique : Il a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques (groupe de travail).

1.1 Le comité de pilotage est co-présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département ou son représentant et le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement. Il comprend également les maires signataires, les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes signataires. Les partenaires signataires y sont représentés.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature du projet considéré, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Caisse d'Allocation Familiales, le CAUE, l'EPFLI, le Département du Cher, la Région Centre Val de Loire....

1.2 Le Comité Technique est composé de :

- Représentants techniques de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et de la Mairie de Sancerre
- Référents départementaux (DDT, ANAH, DGFIP...), régionaux et nationaux de l'Etat (DREAL, ADEME, CEREMA...).
- Référents techniques du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne selon la thématique abordée
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

2. Les 4 thématiques développées dans les fiches actions :

1. Commerce (lutter contre la vacance)

- Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché des cellules commerciales
- Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
- Accompagner les commerçants actuels et futurs dans la cession et l'acquisition de commerces.
- Mobiliser les élus et les acteurs (CMA-CCI...) sur des actions focus sur les commerces (MCBAIC, Ma boutique à l'essai...).

2. Habitat (lutter contre la vacance)

- Mobiliser pour accompagner et conseiller les acquéreurs et les propriétaires dans leurs projets futurs.
- Sensibiliser les propriétaires sur la précarité énergétique (balade urbaine caméra thermique).
- Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché de l'habitat.
- Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
- Mobiliser la Fondation du Patrimoine (financement participatif).

3. Mobilité active (accès à la mobilité)

- Mobiliser les élus avec ces actions Journée Vélo.
- Pacifier les voies pour favoriser le déplacement en modes actifs (vélo, marche...).
- Proposer des ateliers de réparations, abri vélos...
- Poursuivre les réflexions et études sur les besoins de déplacements.

4. Projets structurants contribuant au développement de la vie locale (types tiers-lieux).

- Des projets d'équipements structurants contribuant au développement de la vie locale (type tiers-lieux, pépinières entreprises ou assimilés), des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (lieux de vie : écoles, foyer rural, mairie...), des aménagements paysagers, des appels aux dons pour sauvegarder le patrimoine local.

Les fiches actions ont été rédigées sur le périmètre des 4 communes
ORT et de la CDC. Elles sont annexées à la convention.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les amendements apportés à la convention ORT ainsi que les
fiches actions correspondantes.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention ORT.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 06 décembre 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, TOUZERY Jean-Pierre

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 06 décembre 2023

